

# Les Archives médiévales

## Accord entre Raoul Levillain, Martin, Alberic et Odon de Garnis à propos d'un moulin sis sur le pont de Mantes, XIIème, AM Mantes-la-Jolie, II annexe 10.

Transcription partielle :

« Sachant tous que Raoul Levillain et Martin, son neveu, ont construit un moulin sur une arche, dont la moitié était au pont, et l'autre à Albéric et Odon de Garnis. Ensuite fut décidé par ces derniers, ainsi que par Huricus, garde du pont, que le moulin resterait au lieu où il avait été construit, de telle façon qu'il ne pourrait à l'avenir être tiré plus loin sur le pont. »

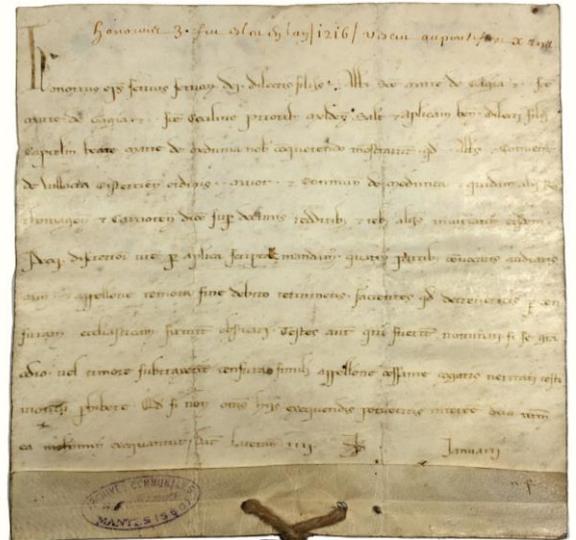
Ce document porte le premier sceau de la ville, symbole du pouvoir communal. Au début du Moyen Âge, le sceau est l'apanage des rois, mais son utilisation se généralise au XIIe siècle chez les seigneurs, les communautés religieuses et aussi les villes. Le sceau est alors d'usage commun pour authentifier un acte. Il sera progressivement remplacé par la signature à partir du milieu du XVe siècle alors que l'instruction se diffuse.



## Bulle d'Honorius III, 1216, AM Mantes-la-Jolie, II Annexe 8.

Les sceaux varient dans leur forme : une forme ovale, forme d'ogive ou en navette (réservée aux dames et aux ecclésiastiques, les hommes d'église) et une forme ronde (pour tous les autres). La couleur peut aussi varier, la chancellerie du roi de France utilisait des codes couleurs : cire verte pour les actes à valeur perpétuelle, blanche pour les actes à durée limitée et rouge pour les missives secrètes. Les sceaux pouvaient aussi être fait en plomb, appelés "bulles", elles étaient réservées au pape et à l'empereur.

Ici le document porte le sceau du pape Honorius III qui ordonne aux abbés de trancher le différend entre le chapitre de Notre-Dame et la commune de Mantes.



**Inventaire des archives, 1543, AM Mantes-la-Jolie, II  
Annexe 32.**



Parmi les chartes que les villes obtenaient de leurs seigneurs, les unes donnaient aux bourgeois le droit de se gouverner eux-mêmes et faisaient des villes de véritables républiques indépendantes ; les autres leur accordaient seulement des garanties contre l'arbitraire et fixaient le maximum des impôts, des jours de corvée, des amendes. Le nom de commune est donné aux villes tout à fait indépendantes, les autres prennent celui de villes de bourgeoisie. Mais les seigneurs et le roi lui-même pouvaient remettre en cause les droits des communes, pour leur propre bénéfice. Aussi à partir de cette époque les communes libres prenaient grand soin de leur archives afin de pouvoir toujours justifier de leurs droits.

Ici est représenté la 1<sup>ère</sup> page d'un inventaire des archives de Mantes datant du XVI<sup>ème</sup> siècle. On y voit en illustration le blason de la ville. Il ne répertoriait pas l'ensemble des archives, comme c'est le cas aujourd'hui, mais uniquement les chartes.



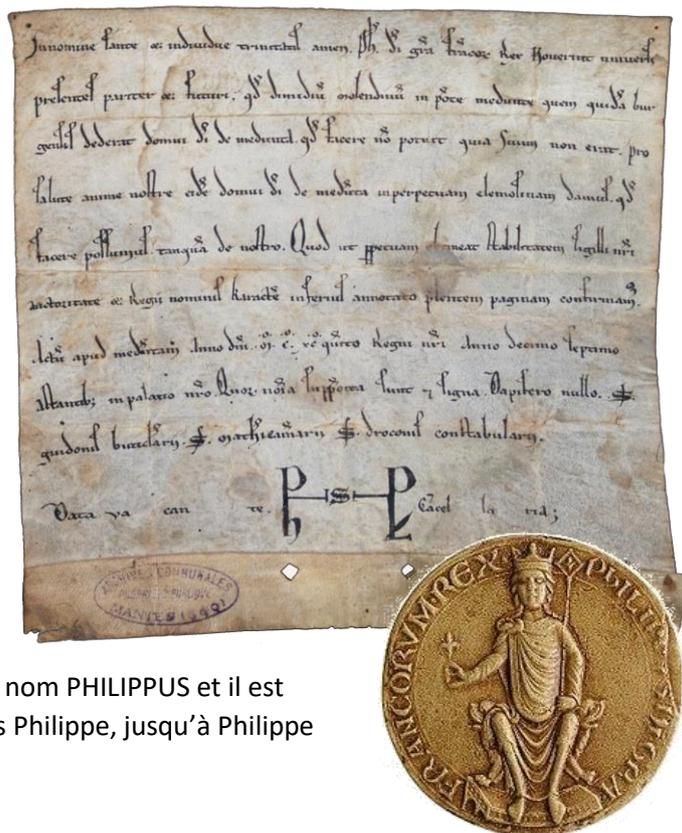
**Concession par Philippe-Auguste à l'Hôtel-Dieu de Mantes de la moitié d'un moulin sis sur le pont, 1195, AM Mantes-la-Jolie, II Annexe 1.**

Ce document est actuellement le plus ancien conservé par les Archives municipales.

Il permet de constater le transfert d'un droit entre la couronne et la ville sur l'un des moulins situés sur le pont. Avec le premier document présenté, il est possible de constater que plusieurs moulins se trouvaient effectivement sur le pont.

En bas du document, apparait l'emplacement où se trouvait attaché le sceau royal. Vous pouvez voir ci-dessous un sceau de Philippe-Auguste qui pouvait être identique à celui de notre document.

Juste au-dessus vous pouvez voir le monogramme de Philippe-Auguste. Il comprend l'ensemble des lettres du nom PHILIPPUS et il est sensiblement le même pour tous les capétiens nommés Philippe, jusqu'à Philippe VI.



## Les sceaux



La commune de Mantes a connu trois sceaux différents :

Le premier, date de 1208 et représente un cavalier tourné à gauche, tête nue, en costume civil, mais armé d'une épée.

Le second sceau date de 1228 et représente une branche de menthe à cinq feuilles. Il a été apposé sur un serment de fidélité de la Ville au roi. Il était accompagné d'un contre-sceau représentant des feuilles de menthe en forme de fleur de lys. Les feuilles de menthe étant un jeu de mot dont le moyen-âge était friand.



Le troisième et dernier sceau date de 1307 et représente un champ mi-parti d'une demi-fleur de lys, cantonné de deux plus petites, à senestre d'une branche de menthe. Il est accompagné d'un contre-sceau identique. La fleur de lys fut rajoutée pour illustrer que la ville était sous la protection royale. Les feuilles de menthe se transforme peu à peu pour donner les feuilles de chênes et les glands. Ce dernier sceau donnera les armoiries de la ville au XIVème.

## Le médailler

### Denier de Mantes de Louis VI le Gros, début XIIème, AM Mantes-la-Jolie, 7 S 1.

Mantes battait monnaie sous Philippe Ier, Louis VI et Louis VII. Les rois frappaient monnaies au limites de leur royaume pour faire connaître son étendu lors des échanges commerciaux. Une fois que la Normandie fut rattachée au royaume de France il n'y eu plus d'intérêt d'avoir de la monnaie portant le nom de Mantes.

Sur l'avers est inscrit « [.] LVDOVICVS REX. » qui signifie « Louis, roi » et porte la représentation d'une croix

Sur le revers se trouve l'inscription « ME[DV]N CASTRIV. » signifiant « Château de Mantes » et se sont deux anelets et deux croisettes annelées en cœur, posés en croix qui sont représentés.



Le mention MEDANTE est apparu en 1006 sur une charte et était la manière de nommer Mantes.

**Jeton royal de Mantes sous Henri III, 1576, AM Mantes-la-Jolie, 7 S 2.**

Sur l'avers, il porte l'inscription « A. SE. IPSA. QVERCVM. RETINET. REX. LILIVM. ADAVXIT. » Ainsi que la représentation d'une demi-fleur de lys et demi-chêne arraché dans un écu formé de lambrequins.

Sur le revers est inscrit « SIC. IVNCTA QUERCV. LILIA. MANTA. GERIT. » et en son centre, un chien couché, la tête levée de face portant la mention au-dessus « FIDELIS COMES » et plus Bas la date 1576.



Les jetons servaient avant tout à compter à l'époque où on utilisait encore les chiffres romains. Son nom vient du verbe jeter.



Le méreau est une sorte de « bon-pour », un signe de reconnaissance ou encore, un laissez-passer qui prend la forme la plus commune d'un jeton en métal, plus rarement d'une rondelle de cuir ou en parchemin.

Le nom méreau vient du latin merere qui signifie : mériter. C'est la pénurie de monnaie divisionnaire qui explique leur apparition. Ils sont tout d'abord employés dans le domaine ecclésiastique à partir du XIIIème siècle comme jeton de présence des chanoines aux offices et donnaient droit à un repas ou à une portion de pain, ces derniers pouvaient ensuite en faire profiter les pauvres. Ensuite, de nombreuses corporations ou institutions publiques ou privées utilisèrent ce système qui connut une large diffusion.

Au XVème siècles des méreaux ont été créés avec une valeur équivalente en monnaie. On pouvait donc les convertir en monnaie courante. Ce système a été utilisé par la suite par de nombreuses corporations et institutions publiques ou privées, et a été largement diffusé jusqu'au XVIIIème siècle.

Sur l'avers est représenté une fleur de lys entre deux chênes arrachés et deux quatre-feuilles.

Sur le revers se trouve le chiffre deux romain surmonté du signe oméga entre deux fleurs de lys et en dessous des feuilles de chênes avec gland.

